

CAIRON



PLAN LOCAL D'URBANISME

2 P.A.D.D. ET ORIENTATIONS PARTICULIERES D'AMENAGEMENT

P.O.S. INITIAL

Approuvé le 31.07.1981.

MODIFICATION N°1

approuvée le 06.09.1984.

REVISION N°1

approuvée le 23.12.1991.

MODIFICATION N°2

approuvée le 21.07.1994.

REVISION SIMPLIFIEE N°1

approuvée le 07.09.2004

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du conseil municipal
en date du :

14 juin 2007

I DEVELOPPER PROGRESSIVEMENT L'OFFRE EN LOGEMENT

➤ **Confirmer l'extension urbaine de Cairon-le-Vieux vers l'Ouest.**

- ☞ Une urbanisation organisée en extension de la zone agglomérée existante et de son réseau viaire.
- ☞ Une urbanisation structurée à partir d'une voie de desserte principale, reliée à la R.D. n°170 par un accès sécurisé.
- ☞ Une urbanisation contenue dans la ceinture bocagère identifiée au Sud-Ouest de la zone agglomérée et prolongée vers le Nord.

➤ **Pour le long terme, renforcer la cohérence urbaine du hameau de Buron en prévoyant son extension à l'Est de la R.D. n°22.**

- ☞ L'accès depuis la voie départementale est sécurisé.
- ☞ Mise en place d'une bande boisée sur la nouvelle frange urbaine et la limite jouxtant la zone d'activités.

➤ **Diversifier le parc du logement et renforcer la cohésion sociale.**

- ☞ Le développement urbain s'accompagne d'un renforcement du parc locatif et de l'offre en accession sociale.

II AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES CAIRONNAIS

➤ **Assurer la coexistence des fonctions urbaines.**

➤ **Réduire les risques et les nuisances routières dans la traversée du bourg par un traitement de l'entrée Ouest.**

- ☞ Organiser la desserte principale de l'extension Ouest du bourg de Cairon, à partir d'un carrefour aménagé sur la R.D. n°170.
- ☞ Création d'une liaison douce au Nord de la voie.
- ☞ Pour le long terme, prévoir la possibilité d'aménager une déviation du bourg, à partir de l'entrée Ouest.

➤ **Maîtriser le flux des véhicules rue de la mairie, aux abords des écoles et encourager les modes doux de déplacement.**

- ☞ Les extensions Ouest de Cairon-le-Vieux seront principalement desservies à partir de la R.D. n°170.
- ☞ Les liaisons douces existantes sont renforcées, pour relier les nouvelles zones urbaines au pôle de services de la commune.

➤ **Gérer le stationnement.**

- ☞ Le stationnement résidentiel est réglementé.
- ☞ Le stationnement aux abords des commerces de Buron est rationalisé, grâce à un renforcement de la capacité de stationnement.

➡ **Réduire/gérer les risques naturels.**

- ☞ Les zones urbaines soumises à l'aléa sont identifiées et leur évolution est limitée tant que le risque ne sera pas maîtrisé.
- ☞ Les zones d'extension de l'urbanisation se situent en retrait des zones inondables et des zones présentant un fort risque de remontée de la nappe phréatique.
- ☞ Aménagement du terrain situé en amont des habitations exposées à un risque de coulée de boue, au Nord de la rue de la Ferme.
- ☞ Protection et plantation de haies favorisant la régulation des eaux de ruissellement.

III PRESERVER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

- ➡ **Protéger l'espace agricole, au Nord, à l'Est et au Sud du territoire communal.**
- ➡ **Encourager le renforcement du pôle de commerces de proximité de Cairon-le-Vieux.**
- ➡ **Maintenir une possibilité d'extension mesurée de la zone d'activités de Buron.**

IV PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE

- ➡ **Préserver l'identité architecturale et urbaine de Cairon.**
 - ☞ Préserver les caractéristiques du bâti existant, tout en facilitant son évolution.
- ➡ **Renforcer la protection du patrimoine naturel et paysager.**
 - ☞ La préservation des espaces naturels des vallons de la Mue et du Vey est affirmée.
 - ☞ La protection des boisements est confirmée.
 - ☞ Les haies structurantes du paysage sont protégées.
- ➡ **La coulée verte du Vey est prolongée à l'Ouest de la RD n°22.**
 - ☞ Face à la mairie et aux écoles (pôle de services communal), elle pourra accueillir un équipement lié à l'enfance, sous réserve de ne pas faire obstacle à la circulation piétonne.
- ➡ **Affirmer le "cœur de bourg" de Cairon**
 - ☞ Le pôle de commerces de proximité est renforcé.
 - ☞ Un aménagement urbain valorise le site et confirme sa vocation.
 - ☞ A terme, lorsqu'il aura été constaté que la R.D. n°22 a retrouvé un statut de desserte locale, le pôle de services sera ouvert sur le pôle de commerces.

V PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- ➡ **Rendre possible l'aménagement d'un pôle de loisir d'intérêt communautaire**
- ➡ **Prévoir la possibilité d'accueillir un équipement lié à la santé**

Légende

Bâti existant



Bâti ancien dominant



Bâti récent dominant



Coeur de bourg



Zone d'activités

Zones d'extension de l'urbanisation



Sens de développement



Pôle de loisirs d'intérêt communautaire



Equipement lié à la santé

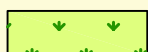
Zones non urbanisées



Espace agricole



Espace naturel protégé



Espace agricole protégé



Coulée verte en zone urbaine à créer et conserver



Boisement protégé

Ceinture bocagère



Bocage existant à protéger



Section à planter ou à régénérer

Voirie



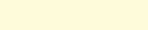
Voie principale existante



Voie à créer/Tracé de principe



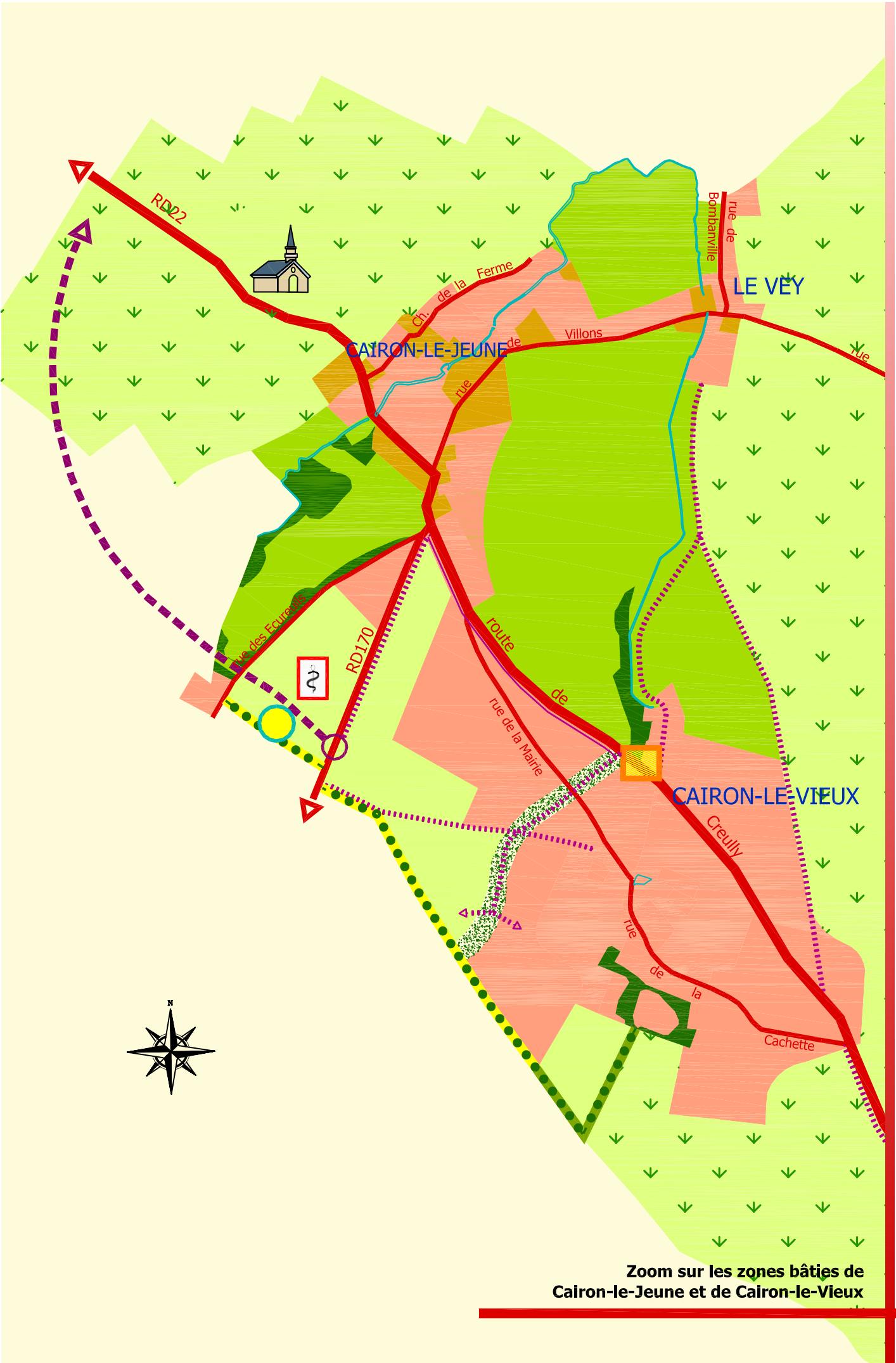
Liaison douce à conserver ou à créer



Tracé de principe



accès unique - situation à préciser en concertation avec le Conseil Général



Zoom sur les zones bâties de Cairon-le-Jeune et de Cairon-le-Vieux

